

ARRETE N° POL -93/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 10 Avenue de Montpellier afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour ENEDIS (Terrassement et raccordement électrique pour la ligne MEDIA) par l'Entreprise ENSIO, du 19 Mai 2025 au 30 Mai 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour ENEDIS (Terrassement et raccordement électrique pour MEDIA) par l'Entreprise ENSIO, du 19/05/2025 au 30/05/2025, la circulation sera réglementée au 10 Avenue de Montpellier de la manière suivante :

- **stationnement PL / CAMION NACELLE / VL**
- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du Chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **La Signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 13/05/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET. ★

